

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
ANALIS	39 659,00 €	78 468,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
AUSSAC VADALLE	26 861,00 €	52 173,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
CHABANAIS	43 808,00 €	87 844,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
CHASSENON	29 553,00 €	57 733,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
CONFOLENS	139 396,00 €	312 302,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
ETAGNAC	38 681,00 €	75 805,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
EXIDEUIL	70 066,00 €	136 333,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
MANSLE-LES-FONTAINES	43 962,00 €	89 441,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
MORNAC	253 926,00 €	488 350,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
SALLES DE VILLEFAGNAN	89 527,00 €	171 264,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
TERRES DE HAUTE CHARENTE	242 787,00 €	458 998,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
VERVANT	20 606,00 €	39 562,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER**

MARS 2024

NOTIFICATION DU VERSEMENT

**DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

- ANNÉE 2024 -

	DCRTP	FNGIR
Nom du Bénéficiaire	Montant définitif 2024	Montant définitif 2024
XAMBES	32 559,00 €	62 778,00 €

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité – 1 bis, rue des Saussaies, 75008 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.